

Décision

Générale

colonial

Décision n° 812 MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

n° 812

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juillet 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

M. Robleh Boeuh, chauffeur-mécanicien de 2° classe, 2° échelon du cadre local en service aux Travaux Publics et du Port, est mis à la disposition du Chef de Service des Bases Aériennes. M. Robleh Boeuh sera pris en charge par le Budget de l'Etat pour compter du 1er juillet 1960.